

## Kayak à Chausey, pour une navigation durable !

Le Comité régional de Normandie a fait l'acquisition d'un pool de 16 bateaux dans le cadre d'un **plan de développement du kayak de mer financé par la Région de Normandie**.

Ce pool basé sur la cale principale (Conservatoire du Littoral) sur l'île maîtresse de l'archipel de Chausey est disponible pour les associations Normandes affiliées ou agréées à la FFCK.

Le Comité Régional s'est engagé au nom de toutes les structures pour que **la pratique du kayak sur l'archipel soit particulièrement respectueuse des réglementations, de la faune, de la flore et des habitants de l'archipel**.

**Le SyMEL et le conservatoire du littoral** ont la lourde charge de veiller à ces bonnes pratiques.

Ce document et le contrat que vous signerez au dos ont été élaborés en collaboration avec les gardes du littoral du SYMEL, pour que chacun prenne conscience des responsabilités qu'il endosse.

Nous souhaitons que nos pratiques de navigation sur ce site exceptionnel soient simplement « durables » et exemplaires.

Vincent Fleuriot

### Les 10 engagements que nous devons respecter

L'archipel est protégé. À ce titre nous devons respecter les points suivants :

- ① Réglementation pêche à pied (espèces, tailles, quantités...);
- ② Respect des zones de pêche et des dates d'ouverture/fermeture ;
- ③ Le débarquement sur les îlots est interdit du 1er octobre au 14 juillet ;
- ④ Protection de tous les oiseaux sur l'archipel ;
- ⑤ Bivouac et feu interdits sur tout l'archipel ;
- ⑥ Ramener tous vos débris sur l'île et sur le continent ;
- ⑦ Le groupe s'engage à ne pas gêner l'activité sur la cale principale ;
- ⑧ Ranger les bateaux et les attacher convenablement à la fin de la journée ;
- ⑨ Respecter les garanties d'hygiène et sécurité art A.322-42 et suivants du code du sport ainsi que les règles des affaires maritimes ;
- ⑩ Faire adhérer tous les participants en délivrant un titre FFCK.



### Comment réserver le pool ?

**Rappel: Le matériel est réservé exclusivement aux structures affiliées ou agréées FFCK du territoire normand. La sortie doit être encadrée par un kayakiste expert, ayant participé à la journée d'habilitation organisée par le CRNCK.**

1. Réserver le pool auprès du CRNCK :  
Adrien HUREL - 06.29.59.20.59.  
Cf [bordereau de réservation](#) ;
2. Informer les gardes du SyMEL de votre venue (date et nombre participants) :  
Jean GIRARD - 06.16.45.22.44 - [jean.girard@manche.fr](mailto:jean.girard@manche.fr)  
Frédéric CHEVALLIER - 06.33.04.31.47 - [frederik.chevallier@manche.fr](mailto:frederik.chevallier@manche.fr)
3. Réserver vos billets auprès des Vedettes Jolie France (Gare Maritime de Granville - 02.33.50.31.81 - [jolie-france@wanadoo.fr](mailto:jolie-france@wanadoo.fr)). **Arriver 1 heure avant le départ pour charger le matériel ;**
4. Appliquer la procédure transmise suite à votre réservation pour obtenir les clés du pool sur l'île ;
5. Prévenir le CRNCK si vous avez rencontré une difficulté ou un manque d'entretien du matériel ;
6. Le Comité Régional facture au club

### Composition des pools

**Pool 1 :** 1 coffre de 900 litres avec cadenas pour mettre au sec vos affaires pendant la journée, 3 chariots de remorquage, 1 kayak tiwok ponté, 3 K1 disco plus, 3 K1 Tempo, 1 kayak 2 à 4 places Océan quatre.

**Pool 2 :** 1 coffre de 900 litres avec cadenas pour mettre au sec vos affaires pendant la journée, 3 chariots de remorquage, 1 kayak tiwok ponté, 3 K1 disco plus, 3 K1 Tempo, 1 kayak 2 à 4 places Océan quatre.

**Il vous reste à amener par pool : pagaies, gilets et une jupe grand hiloire par tiwok réservé. Carte de Chausey, compas ou boussole, bouts de remorquage.**

### Tarifs :

*Participation à l'entretien et à la gestion du pool de matériel.*

**1 pool : 70€ / jour.**

**2 pools : 120€ / jour**

Règlement par chèque à l'ordre du CRNCK

## Code de bonne conduite du kayakiste dans l'archipel de Chausey

Même s'il est très bien intentionné, le kayakiste peut à son insu générer de graves changements qui auront un impact important sur l'environnement. Le classement de la totalité de l'archipel de Chausey en réserve de chasse et de faune sauvage implique le respect d'un règlement et d'un code d'éthique particulier.

### Observation de la faune

La faune, si elle est observée de trop près, est dérangée dans ses habitudes. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat. Ils créent un stress auquel sont particulièrement sensibles les oiseaux en train de couvrir ainsi que les jeunes. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables.

D'une façon générale, **évités les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants**. Sachez reconnaître les signes de dérangement de la faune : envols, cris, simulations d'attaque pour les oiseaux, mise à l'eau pour les phoques, sauts désordonnés pour les dauphins. Eloignez-vous rapidement si vous détectez des signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.

N'oubliez jamais que le kayak de mer se déplace sans bruit, ce que les animaux peuvent interpréter comme le signe d'un prédateur.

**Si vous observez des phoques ou dauphins, vous ne devez jamais les poursuivre ou les rechercher pour observation**. Si par hasard vous en rencontrez, ne les approchez pas. Contournez-les s'ils ne se déplacent pas ou poursuivez calmement votre route s'ils sont en mouvement.

En outre, **évités les abords des îlots des Guernesiais du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**, car les sternes, espèces extrêmement sensibles au dérangement, utilisent ce secteur pour y nicher. Un arrêté préfectoral y interdit le mouillage des navires de plaisance durant cette période.

### Débarquements sur les îlots

**Les îles** sont souvent perçues comme de petits paradis, retirés de la civilisation, et donc intacts. Cette image, bien que très poétique, cache une autre vérité trop peu connue : **les petites îles sont des milieux très fragiles**. Des colonies d'oiseaux marins y nichent. **Les aires de nidification sont particulièrement sensibles au dérangement**. Observez-les de loin et poursuivez votre route.

Toutes les îles de l'archipel de Chausey sont privées. Afin de protéger les oiseaux du dérangement en période de reproduction et pour préserver les habitats, **le débarquement sur l'ensemble des îles est interdit**, sauf du 15 juillet au 30 septembre. Le débarquement sur la laisse de mer est cependant autorisé mais sachez reconnaître les signes de dérangement de la faune.

**Le camping et le bivouac sont strictement interdits toute l'année** dans tout l'archipel, en application du règlement de la réserve de chasse et de faune sauvage.

**Rapportez absolument tous vos déchets** et assurez-vous, en quittant les lieux, de ne laisser aucune trace de votre visite.

### Navigation dans l'archipel

**Chausey a les plus fortes marées d'Europe**, dont l'amplitude peut atteindre 14 mètres aux marées de vives eaux. Le courant peut donc y être violent dans certaines zones.

**Renseignez-vous sur leur localisation avant de partir dans l'archipel**. Ne dérangez pas les exploitants, la pêche est totalement interdite sur ces zones.

**Les autres plaisanciers** ont des droits et des devoirs, tout comme vous. Pour éviter les risques de collision, soyez vigilants et **assurez-vous d'être bien vu ou entendu**. **Respectez les autres usagers et les baigneurs, ils peuvent être gênés par vos évolutions**.

Même si le kayak de mer vous permet des manœuvres et changements de cap rapides, les autres usagers ne peuvent présumer de vos actions et de votre habileté : **sachez donc anticiper les réactions des autres usagers**.

### Pêche

**Se renseigner sur la réglementation de pêche en vigueur** (Direction Départementale des Affaires Maritimes de la Manche 02 33 23 36 09 ou 02 33 23 36 19, ou leur site internet [www.manche.pref.gouv.fr](http://www.manche.pref.gouv.fr), plaquette Conservatoire du Littoral-CPAG téléchargeable sur le site internet du SyMEL [www.symel.fr](http://www.symel.fr)). Attention, il peut y avoir des particularités propres à Chausey !

**Respecter l'interdiction de pêche à pied dans le Sound** (réserve de pêche).

**Ne pas pêcher à la ligne au-dessus des parcs** : la perte des hameçons ou bas de lignes sur les installations conchylicoles constitue un danger important pour les professionnels.

**En signant ce code de bonne conduite, vous vous engagez à le respecter.**